

Le jeudi 19 octobre 2017 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de J.BEGUE représenté par L.GUILLAUME.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2017.

Election sénatoriale partielle 2017 – Désignation de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants

Monsieur Jean-Marie CAMUT, Maire, a ouvert la séance.

Madame Delphine LORRIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé que le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir Richard PECHINE, René CHIEZE, Stéphanie ARDOIN et Astrid COUCHOT.

Chaque conseiller municipal, à l’appel de son nom, a inséré son bulletin de vote, écrit sur papier blanc, dans le réceptacle prévu à cet effet.

➤ **Election de trois délégués titulaires**

Candidats : Richard PECHINE / René CHIEZE / Jean-Marie CAMUT

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour : Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 13

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont été élus, au 1^{er} tour, délégués titulaires à l’élection sénatoriale partielle de 2017 :

- Monsieur Richard PECHINE

- Monsieur René CHIEZE

- Monsieur Jean-Marie CAMUT

Les trois délégués titulaires acceptent leur mandat.

➤ **Election de trois délégués suppléants**

Candidats : Christophe HANSSSENS / Delphine LORRIN / Stéphanie ARDOIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1^{er} Tour : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de votes blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

Ont été élus, au 1^{er} tour, délégués suppléants à l'élection sénatoriale partielle de 2017 :

- Monsieur Christophe HANSSSENS
- Madame Delphine LORRIN
- Madame Stéphanie ARDOIN

Les trois délégués suppléants acceptent leur mandat.

Personnel communal – Recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les communes de moins de 1000 habitants

Délibération n° 2017-051

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et le 4° du 3-3 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** la création à compter du 3 janvier 2018 d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10,5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) ou à durée indéterminée, compte tenu de la spécificité du poste.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **PRECISE** que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **INDIQUE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ainsi que tous avantages mis en place dans la commune.

- **INDIQUE** que l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Coupes de bois dans la forêt communale – Etat d'assiette 2018

Délibération n° 2017-052

Rapporteur : Monsieur le 2^{ème} Adjoint

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et après avoir eu connaissance de ce dossier,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	Coupe prévue	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Déliv intégr ale	Vente déliv. partiel les	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètres en cm
16	5.45	Amélioration	Oui			x	Oui	Oui	35
19	4.12	Amélioration	Oui			x	Oui	Oui	35
12H	0.92	Irrégulière	Oui		x				
14H	0.30	Irrégulière	Oui		x				
11H	1.89	Irrégulière	Oui		x				
10H	0.82	Irrégulière	Oui		x				
7H	0.18	Irrégulière	Oui		x				
9H	1.07	Irrégulière	Oui		x				

- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

- **DECIDE** de répartir le mode de délivrance des bois d'affouage **par foyer**.

- **DECIDE** que la délivrance se fera sur pied après façonnage.

- **DESIGNE** comme garants de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage :

- Monsieur René CHIEZE
- Monsieur Didier LORAND
- Monsieur Christophe HANSSSENS

- **FIXE** les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au 31 octobre 2019 pour les affouages.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Divers

- Prochain conseil municipal : le 1^{er} décembre 2017 à 20h00.

La séance est levée à 20H40.